



## NOTE PEDAGOGIQUE : y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon trois types de dispositifs : les deux premiers visent à réduire le vieillissement des notes lié en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le troisième dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon.

**Pour la CAPA d'avancement d'échelon 2013/ 2014, la situation était la suivante :**

- ➔ **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concernait les collègues dont la dernière note d'inspection se situait entre 2007 et 2008.**
  
- ➔ Autre travail de correction qui s'était poursuivi: attribution **uniquement pour la promotion 2013/2014** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement.**
  
- ➔ **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique :**  
Elles concernaient certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens (sujets, jurys, modérateurs), assumant les fonctions de modérateur DNB, membres GEP ou exerçant des fonctions TICE, tuteur, professeurs ressource ou formateurs.  
Et selon les disciplines, la bonification était accordée sur production de rapports d'activités, selon « l'implication personnelle au service de la réussite des élèves » (sic), bref en toute opacité !  
Les critères retenus (modérateur de brevet, formation aux nouveaux programmes, olympiades de mathématiques...) montraient une volonté de redéfinir nos métiers et d'individualiser les carrières dans un style managérial en les assujettissant davantage aux injonctions des hiérarchies.  
Pour le SNES, ces charges et ces activités doivent être reconnues sous la forme d'indemnités ou de décharge mais ne peuvent fonder en elles-mêmes un acte de notation qui reviendrait à accélérer la carrière de quelques-uns, déjà connus de l'Inspection, au détriment de l'ensemble des collègues.